

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE ET DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE DANGERS, MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

10 rue de la Mairie - 28190 DANGERS Tél. 02.37.22.90.05 sirpdmv@wanadoo.fr

*Département d'Eure et Loir
Arrondissement de Chartres
Canton de Illiers-Combray*

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 3 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le trois novembre à vingt heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique et de Ramassage Scolaire de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, légalement convoqué le 30 octobre 2020, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien BOUTICOURT.

- **Etaient présents** : Mmes DROCHON Véronique, DUBESSET Angélique, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, RENARD Annie, MM. BOUTICOURT Damien, BELLAMY André, DE AGUIAR Séraphin

- **Etait absent** : M. TACHAT Mickaël (pouvoir donné à M. BOUTICOURT Damien)

Formant la majorité des membres en exercice.

- **Secrétaire de Séance** : M. BELLAMY André

Lecture est donnée du compte-rendu de la réunion du 23 juin 2020 qui est approuvé par les membres du Comité.

Le Président demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, ce que le Comité syndical accepte à l'unanimité des membres présents :

- Création de poste : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

Il est ensuite procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour de la présente réunion.

DELEGATIONS AU PRESIDENT

2M EQUIPEMENTS

La société Yvelines Restauration a informé le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny qu'elle ne fournirait plus ces consommables à compter de la rentrée scolaire 2020/2021 afin d'être en conformité avec la loi Egalim qui impose la fin de la mise à disposition des ustensiles en plastique pour tous les secteurs de la restauration.

En conséquence, il a été procédé à l'achat de verres et de ravers réutilisables auprès de la société 2M EQUIPEMENTS pour un montant de 840,80 € HT, soit 1.008,96 € TTC (*Décision du Président n° 2020/01*).

PREST

Le Président a accepté un avenant en date du 29 octobre 2020 de la société PREST représentant une plus-value forfaitaire HT/mois de 210€, soit 252 € TTC pour le nettoyage des classes élémentaires 4 jours/semaine au lieu de 2 jours/semaine, la crise sanitaire liée au Covid19 nécessitant d'effectuer un nettoyage quotidien des surfaces et des sols (*Décision du Président n° 2020/02*).

RENTREE SCOLAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020 - INFORMATION

Le Président informe l'assemblée qu'à la suite de l'annonce du reconfinement à compter du 30 octobre 2020, le gouvernement impose le renforcement du protocole sanitaire mis en place dans les écoles, portant sur plus de lavages de mains et le port du masque obligatoire pour les enfants à partir du CP. Toutefois, une certaine souplesse demeure au niveau du restaurant scolaire ce qui permet le maintien d'un seul service (mais rentrée décalée des enfants dans le restaurant scolaire, par niveau).

En ce qui concerne la garderie, il a été décidé de maintenir ce service, ce qui a nécessité de créer trois groupes de surveillance (maternelles/CP-CE1/CE2-CM2) le matin et le soir : les heures complémentaires en découlant ont été réparties entre les agents disponibles sur les tranches horaires concernées.

Une information a été adressée aux familles en prévision de la rentrée du 2 novembre 2020.

ELECTIONS

Fixation du nombre de vice-Président

A la suite des élections du 16 juin 2020, le contrôle de légalité de la Préfecture d'Eure-et-Loir a adressé un courrier d'observation au Président du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny l'informant qu'il n'était pas possible que le nombre de vice-Présidents soit fixé par les statuts (article 6).

En effet, le nombre de vice-Présidents est fixé par délibération du comité syndical juste avant de procéder à leurs élections conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT qui prévoit que *« le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-Présidents (...). Le nombre de vice-Présidents est déterminé par l'organe délibération sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibération (soit 2 en l'occurrence) ni qu'il puisse excéder 15 vice-Présidents »*.

Toujours en vertu de ce même article L.5211-10, à l'alinéa suivant il est dit que *"si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre"*.

En conséquence, avant de procéder à une nouvelle élection des vice-Présidents, le Comité syndical doit au préalable en définir le nombre.

Le Président propose de fixer le nombre de vice-Président du SIRP à trois, ce que le Comité syndical accepte, à l'unanimité des membres présents.

Il conviendra, lors d'une prochaine modification statutaire, de procéder à la modification de l'article 6 des statuts du SIRP.

Délibération n° 2020/26 – Fixation du nombre de vice-Présidents

Le Président expose :

Les statuts du Syndicat indiquent, dans leur article 2, que le Syndicat sera administré par un Comité composé de 4 délégués par Commune, élus par les Conseils municipaux.

Le Comité syndical est donc composé de 8 membres.

Il a été procédé à l'élection de 3 vice-Présidents le 16 juin 2020 (délibérations n° 2020/15, 2020/16 et 2020/17), conformément aux termes de l'article 6 des statuts du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny qui précise que *« le bureau est composé d'un Président et de trois vice-Présidents »*.

Le 6 juillet 2020, le contrôle de légalité de la Préfecture d'Eure-et-Loir a attiré l'attention du Président du SIRP Dangers, Mittainvilliers-Vérigny sur le fait que le nombre de vice-Présidents ne pouvait pas être fixé par les statuts.

Ainsi donc, le Comité syndical aurait dû, avant d'élire ses vice-Présidents, procéder au préalable à la **fixation du nombre de vice-Présidents** à élire au sein de son Comité conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT qui prévoit que « le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant (soit 2 vice-Présidents), ni qu'il puisse excéder 15 vice-Présidents ».

Dès lors, l'élection des trois vice-Présidents est illégale et il est demandé au Comité syndical de procéder à une nouvelle élection des vice-Présidents, tout en ayant au préalable défini le nombre.

Il est enfin précisé que l'alinéa suivant de l'article L.5211-10 du CGCT prévoit que "si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, **ce nombre peut être porté à quatre.**"

Dès lors, le comité syndical a la possibilité de porter le nombre de vice-présidents à 4 **maximum**. De ce fait, le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny peut décider d'un nombre de 3 vice-présidents.

En conséquence et sur proposition du Président, le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, de porter le nombre de vice-présidents du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny à trois.

ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS

A la suite de la fixation du nombre de vice-Présidents, il convient de procéder, à nouveau, à l'élection des vice-Présidents du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny qui annule et remplace l'élection des vice-Présidents du 16 juin 2020.

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 ;

Considérant que le ou les vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier Vice-Président :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 8

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu :

- Mme RENARD Annie : 8 (huit) voix

Mme RENARD Annie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1^{ère} vice-Présidente et a été immédiatement installée. (*Délibération n° 2020/27, annule et remplace la délibération n° 2020/15*)

- Election du Deuxième Vice-Président :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 8

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu :

- M. TACHAT Mickaël : 8 (huit) voix

M. TACHAT Mickaël ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} vice-Président et a été immédiatement installé. (*Délibération n° 2020/28, annule et remplace la délibération n° 2020/16*)

- **Election du Troisième Vice-Président** :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 8

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu :

- M. BELLAMY André : 8 (huit) voix

M. BELLAMY André ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} vice-Président et a été immédiatement installé. (*Délibération n° 2020/29, annule et remplace la délibération n° 2020/17*)

ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

A la suite de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre du 26 juin 2020 (délibération n° 2020/21), le Contrôle de légalité de la Préfecture d'Eure-et-Loir a adressé un courrier au Président du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny lui précisant qu'en tant qu'établissement public, le nombre de membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres doit être de cinq et d'autant de membres suppléants.

Compte tenu de la composition du Comité syndical, le Président propose qu'il soit procédé à l'élection de cinq membres titulaires et 3 membres suppléants, ce que l'assemblée accepte à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2020/30 (annule et remplace la délibération n° 2020/21) – Election des titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres

Le Président expose :

Le 23 juin 2020, le Comité syndical du SIRP Dangers, Mittainvilliers-Vérigny a procédé à l'installation de la commission d'appel d'offres (CAO) en élisant trois membres titulaires et trois membres suppléants devant siéger à ladite CAO.

Or, le 23 juillet 2020, le contrôle de légalité de la Préfecture d'Eure-et-Loir a attiré l'attention du Président du SIRP Dangers, Mittainvilliers-Vérigny sur le fait qu'en application des dispositions du II de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

« La commission est composée

*a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, **président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;***

*b) Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, **président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.***

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ».

Compte tenu de ce qui précède, l'effectif étant insuffisant pour élire le nombre de membres de la CAO fixés par les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny doit veiller à élire prioritairement des membres titulaires sans faire prévaloir le principe de parité titulaires/suppléants.

En conséquence, le Comité syndical,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public (article L.2121-21 du Code Général des collectivités). Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants.

Considérant qu'après proposition du Président, le Comité syndical décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres au scrutin public,

Considérant que la Commission est composée, lorsqu'il s'agit d'un établissement public, de son Président et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par ailleurs, il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires : compte tenu de l'effectif du comité syndical (8 élus), le nombre maximum de membres suppléants à élire est de 2.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Mme Véronique DROCHON
- Mme Elisabeth LEBEAU-CORBONNOIS
- Mme Annie RENARD
- M. Séraphin DE AGUIAR
- M. Mickaël TACHAT

Sont candidats au poste de suppléant :

- Mme Angélique DUBESSET
- M. André BELLAMY

Sont élus, à l'unanimité, en tant que :

- membres titulaires :

- ✓ Mme Véronique DROCHON
- ✓ Mme Elisabeth LEBEAU-CORBONNOIS
- ✓ Mme Annie RENARD
- ✓ M. Séraphin DE AGUIAR
- ✓ M. Mickaël TACHAT

- membres suppléants :

- ✓ Mme Angélique DUBESSET
- ✓ M. André BELLAMY

BILANS DES SERVICES ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Le Président présente aux membres du Comité Syndical les bilans des services de restaurant scolaire, garderie, surveillance du transport scolaire, ainsi que la synthèse des coûts scolaires pour l'année 2019/2020.

- **BILAN DE LA CANTINE** :

- ✓ **DEPENSES** : 68.957,08 € (82.905,24 € en 2018/2019)
- ✓ **RECETTES** : 39.570,76 € (64.322,58 € en 2018/2019) soit 9.643 repas facturés (15.239 en 2018/2019)

DEFICIT : 29.386,32 € (18.582,66 € en 2018/2019)

PRIX DE REVIENT DU REPAS : 7,15 € (5,44 € en 2018/2019)

Coût d'un repas alimentation seule : 2,24 €

Répartition du déficit par commune :

DANGERS : 10.083,93 € (6.761,65 € en 2018/2019)
MITTAINVILLIERS-VERIGNY : 19.302,39 € (11.821,01 € en 2018/2019)

Du fait du confinement entre le 15 mars et 11 mai 2020 et à la reprise des élèves en décalés (1 semaine sur 2) à compter de cette date, les dépenses liées aux commandes de repas ont diminué ; en revanche le reste des postes de dépenses a été maintenu et certains ont augmenté :

- achat d'équipements et de produits spécifiques liés au Covid,
- augmentation de l'emploi du temps sur ce service de certains agents,
- embauche d'un agent de restauration les deux dernières semaines de l'année scolaire pour faire face à un service supplémentaire au restaurant scolaire à la suite du retour à l'école des enfants de petites et moyennes sections de maternelle.

- **BILAN DE LA GARDERIE :**

✓ DEPENSES : 13.859,70 € (14.938,64 € en 2018/2019)

✓ RECETTES : 10.210,57 € (15.671,40 € en 2018/2019) soit 4.041 prestations facturées (6.259 en 2018/2019)

DEFICIT : 3.649,13 € (EXCEDENT de 732,76 € en 2018/2019)

Répartition du déficit par commune

DANGERS : 1.450,26 € (+266,81 € en 2018/2019)
MITTAINVILLIERS-VERIGNY : 2.198,87 € (+ 465,95 € en 2018/2019)

Du fait de la suppression du service de la garderie du 15 mars 2020 à la fin de l'année scolaire, l'impact du Covid-19 est assez lourd ; le bilan de l'année précédente faisait ressortir un excédent de 732,76 €.

- **BILAN SURVEILLANCE CAR :**

✓ DEPENSES : 5.419,32 € (5.338,38 € en 2018/2019)

✓ RECETTES : 2.499,75 € (3.770,00 € en 2018/2019)

DEFICIT : 2.919,57 € (1.568,38 € en 2018/2019)

Répartition du déficit par commune :

DANGERS : 0 € (73,19 € en 2018/2019)
MITTAINVILLIERS-VERIGNY : 2.919,57 € (1.495,19 € en 2018/2019)

Le Président rappelle que durant le dernier trimestre de l'année scolaire, le service au Transport scolaire n'a pu être utilisé à 100% par les familles : il a été décidé de ne pas le facturer, Mittainvilliers-Vérigny prenant à sa charge 100% de cette perte de recettes, aucun enfant Dangeois n'étant inscrit au service du transport scolaire.

	DANGERS	MITTAINVILLIERS-VERIGNY
1) RTS : Régie de Transport Scolaire	0.00	2 919.57
2) Subvention aux coopératives scolaires, fournitures scolaires, prix, abonnements	6 323.00	10 242.00
3) Piscine	0	0
4) Cantine	10 083.93	19 302.39
5) Garderie	1 450.26	2 198.87
6) Acquisition et réalisation de biens immobiliers	15 065.00	28 513.00
7) Autres charges	45 964.00	80 072.00
Minoration "Autres charges" -10%	-4 596.00	-8 007.00
TOTAL	74 290.19	135 240.83
TOTAL GENERAL	209 531.02	

- SYNTHESES DES COUTS SCOLAIRES PAR ELEVE

Le Président présente une synthèse pluriannuelle des coûts scolaires faisant ressortir une charge moyenne par élève scolarisé de 1.708,72 €/enfant pour l'année scolaire 2019/2020 (130 enfants au total) contre 1.494,14 €/enfant pour l'année scolaire 2018/2019 (141 enfants).

Cette somme représente l'ensemble des coûts/élève à la charge du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny déduction faite de la participation des parents pour les services.

Il est à noter que la baisse des effectifs scolaires a eu un impact sur l'augmentation des coûts/élève de l'année scolaire.

Enfin, le coût/élève prend en compte les charges d'investissements (335,22 €/élève) supportées intégralement par la collectivité.

POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE 2020/2021

Le Président effectue un point sur les effectifs de la rentrée scolaire 2020/2021 :

- 120 enfants (contre 130 en 2019/2020)
- 50 enfants de Dangers et 70 enfants de Mittainvilliers-Vérigny

En ce qui concerne les inscriptions aux services périscolaires, il y a peu de variation par rapport à l'année précédente.

Le Président fait observer que l'année prochaine 11 élèves partiront au collège et que 15 enfants sont recensés pour la rentrée scolaire 2021/2022, ce qui reste préoccupant.

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION EN MATIERE DE PERSONNEL

Le Président expose à l'assemblée que l'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation, pour toutes les collectivités territoriales, de définir des lignes directrices de gestion qui visent à :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines en précisant les enjeux et les objectifs de la politique de RH à conduire au sein de la collectivité territoriale ;
- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels notamment en matière d'avancement de grade et de promotion interne (= carrière).

Le Président présente et commente la trame des lignes directrices de gestion qui seront soumises au Comité technique du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir pour avis le 26 novembre 2020.

Elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations...) prises à compter du 1^{er} janvier 2021 et auront une durée de validité de 6 ans.

AVANCEMENT DE GRADE – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Président rappelle que la Commission Administrative paritaire avait proposé deux agents promouvables au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

Sur examen des dossiers (âge, ancienneté, fonctions occupées), il avait été créé un poste correspondant au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, afin de permettre la nomination d'un agent sur ce grade (délibération n° 2019/26).

Après avis favorable rendu par la CAP le 8 octobre 2020 :

- un arrêté portant tableau annuel d'avancement 2020 sera régularisé par le Président et affiché dans les locaux du Centre de Gestion et du SIRP,
- Madame Véronique CABART, actuellement Adjoint Technique, 9^{ème} échelon, échelle C1, sera nommée sur le poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2020, classée au 7^{ème} échelon, échelle C2, Indice Brut 403, Indice Majoré 364, les crédits nécessaires à sa rémunération à compter de cette date étant inscrits au budget.

Il est par ailleurs évoqué la possibilité, pour le deuxième agent, d'être promuable à un avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, ce qui suppose la création du poste correspondant qu'il convient d'ouvrir avant le 31 décembre 2020, la nomination d'un agent étant subordonnée à l'existence de l'emploi correspondant dans les effectifs de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, pour permettre la nomination du deuxième agent sur ce grade.

Délibération n° 2020/32 – Création d'un emploi permanent – Adjoint Technique Principal de 2ème classe (26H30)

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de la nécessité de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il convient de renforcer les effectifs du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE :

1) **De créer**, à compter du 1^{er} janvier 2021, un (1) emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (C2), appartenant à la catégorie C, à 26H30 par semaine en raison de la nécessité de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- participer aux activités proposées par la responsable éducative de l'école ;
- service au restaurant scolaire ;
- surveillance à la garderie scolaire ;
- ménage et entretien des locaux.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

2) **D'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à cet emploi.

3) **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

CENTRE DE GESTION – CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2021-2024 - RESULTAT DE LA CONSULTATION - ACCEPTATION DU MARCHE

Le Président expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir (CDG28) a communiqué au SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny les résultats du marché relatif aux contrats d'assurance groupe couvrant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service, souscrits par le CDG28 pour le compte des collectivités locales, qu'il convient de renouveler : l'organisme retenu est la compagnie d'assurance CNP ASSURANCES avec le courtier SOFAXIS.

Après avoir exposé à l'assemblée la teneur du nouveau contrat d'assurance groupe, le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur le recours au contrat groupe du CDG28, le choix du type de personnel à assurer, la durée de la franchise en maladie ordinaire et l'assiette de cotisations.

Le Comité syndical accepte, à l'unanimité des membres présents, le renouvellement du contrat groupe à compter du 1er janvier 2021 pour les catégories de personnels suivants :

- Agents CNRACL pour tous les risques, au taux de 5,98 % avec une franchise de 10 jours fermes sur le risque de maladie ordinaire. La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI,
- Agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de 1,20 % avec une franchise de 10 jours fermes sur le risque de maladie ordinaire. La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI,

et autorise le Président à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2020/31 – Centre de Gestion - Contrat Groupe d'assurance statutaire 2021-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 25-II, autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, n°2019-D-47 du 29 novembre 2019 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n°2020-D-04 du 03 juillet 2020 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n°2020-D-05 du 03 juillet 2020 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 22 juin 2020 ;

Le Président rappelle que la Commune de Dangers a mandaté par délibération n° 2020/06 en date du 6 mars 2020 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Président expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué au SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérgigny les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus), attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier SOFAXIS :

Agents CNRACL pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire	Taux Au 01/01/2021
Sans franchise en maladie ordinaire	6,89%
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,98%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,67%
Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,25%

Ces taux sont garantis 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2023.

Agents IRCANTEC Pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire	Taux Au 01/01/2021
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,20%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,05%

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion :

- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un interlocuteur unique ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Le Comité syndical du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérgigny doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus ;

- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement *et/ou* du régime indemnitaire *et/ou* d'un pourcentage des charges patronales, entre 10 et 60% du TBI + NBI.

Le Comité syndical du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.

- **DÉCIDE** d'adhérer au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les catégories de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de 5,98 % avec une franchise de dix jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. En option, l'assiette de cotisation comprend également les charges patronales à raison de 20 % du TBI + NBI.

- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de 1,20 % avec une franchise de dix jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. En option, l'assiette de cotisation comprend également les charges patronales à raison de 20 % du TBI + NBI.

- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

- **NOTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Le Président informe l'assemblée qu'il souhaite mettre en place une convention de prestation de services d'entretien des bâtiments du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny qui seraient effectués par l'agent technique de la commune de Mittainvilliers-Vérigny.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est soumise au Comité syndical.

La séance est levée à 23H05

Le Président,
Damien BOUTICOURT



